

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

2006/0197(COD) - 25/06/2007

Le Conseil a procédé à un échange de vues et il est convenu d'une orientation générale sur le projet de règlement portant création de l'Institut européen de technologie (IET). Le débat s'est déroulé sur la base d'un texte de compromis élaboré par la présidence en vue de parvenir à un accord en première lecture avec le Parlement sous la prochaine présidence.

Selon les termes de l'accord, l'enveloppe financière prévue pour la création de l'IET pendant une période de six ans commençant le 1er janvier 2008 s'établit à **308,7 millions EUR**.

L'orientation générale traduit le principe d'une approche en deux temps, selon lequel deux ou trois communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) seraient créées dans un premier temps; puis, dans un deuxième temps, et après évaluation des activités de l'IET, de nouvelles CCI seraient mises en place et une stratégie à long terme pour l'IET serait définie. Pour ce qui est de la sélection des premières CCI, les politiques prioritaires de l'UE, par exemple en matière d'énergies renouvelables et de changement climatique, seront prises en compte.

L'IET exercera la plupart de ses activités dans le cadre des CCI, qui sont des partenariats entre le secteur privé, la communauté des chercheurs et des équipes d'excellence provenant des pôles de recherche et des universités. L'accord obtenu confère une large autonomie à l'IET et aux CCI en termes de fonctionnement et de mise en œuvre. Parallèlement, les domaines prioritaires stratégiques et à long terme seront fixés par le Parlement européen et le Conseil, qui adopteront un programme stratégique d'innovation définissant les activités futures de l'IET. L'accord retient également le principe de non discrimination en ce qui concerne le futur régime linguistique de l'IET.